

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAJ 22** Signature des marchés et accords cadres à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 11 juillet, 3 septembre, 10 septembre et 1er octobre 2013. Attribution et signature de marchés de maîtrise d'œuvre.

**Mme Camille MONTACIÈ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés jointes, dont les dates et références figurent aux tableaux annexés au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date 11 juillet, 3 septembre, 10 septembre et 1er octobre 2013 ;

Vu les avis des jurys de concours en date du 18 et 24 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Paris à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres en sa séance 11 juillet, 3 septembre, 10 septembre et 1er octobre 2013, marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre indiqués en annexe 2, d'autoriser le Maire à les signer et à procéder à leur mise au point éventuelle dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE au nom de la 1<sup>re</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris sont indiqués dans les tableaux ci-annexés (annexe 1). Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : Les marchés de maîtrise d'œuvre indiqués en annexe 2 sont attribués. Monsieur le Maire est autorisé à signer ces marchés et à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés.